

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-056

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DE LA DEMIE CHAUSSEE AVEC CIRCULATION ALTERNEE MANUELLE ET STATIONNEMENT INTERDIT 24 RUE FERNAND HEBUTERNE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de changement de cadre et dalle doivent être réalisés Rue Fernand Hébuterne, à compter du jeudi 8 juin 2023, par la Société DUKATCOM sise 40 rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation de la chaussée avec circulation alternée manuelle et le stationnement 24 Rue Fernand Hébuterne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du jeudi 8 juin 2023, la demie chaussée sera occupée avec circulation alternée manuelle et le stationnement sera interdit 24 Rue Fernand Hébuterne.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société DUKATCOM sise 40 rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 6 juin 2023

Fait à Égly, le 6 juin 2023

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Le Maire d'Égly

Edouard MATT